



## Programme Une maison à nous

De nouvelles possibilités d'accession à la propriété au Manitoba



Les familles à revenu faible ou modeste pourraient être admissibles à une aide financière afin d'acheter une maison individuelle ou une maison jumelée dans certaines collectivités urbaines.

### Ménages admissibles

Vous pouvez être admissible si vous satisfaites aux critères suivants :

- vous êtes une famille avec des personnes à charge;
- le revenu total de votre ménage n'excède pas le plafond établi par Logement Manitoba;
- vous n'avez pas été propriétaire d'une habitation dans les trois dernières années (sauf exception);
- vous êtes admissible à une hypothèque négociée auprès d'un établissement financier;
- vous désirez acheter une maison vacante appartenant à Logement Manitoba dans une collectivité urbaine participant au programme.

### Aide financière offerte

#### Aide au versement initial

Les demandeurs admissibles pourraient recevoir une aide au versement initial de Logement Manitoba pour l'achat d'une maison.

L'aide au versement initial est offerte en deux parties. La première partie correspond à 5 % du prix d'achat et la seconde correspond à 10 % du prix d'achat.

- L'aide de 5 % est à remboursement conditionnel, calculé au prorata sur une période de cinq ans. Cela signifie que pour chaque année de possession et d'occupation de la maison, un cinquième de l'aide au versement initial passera du statut de prêt à celui de subvention. À la fin des cinq ans, tout le prêt sera devenu une subvention. Il n'y aura donc plus de somme à rembourser.
- Le prêt de 10 % se transformera en subvention si vous restez propriétaire-occupant de la maison pendant un minimum de 15 ans. Ainsi, si vous demeurez propriétaire de la maison et y habitez pendant 15 ans ou plus, vous n'aurez pas à rembourser l'aide de 10 % du versement initial.

En plus de l'aide au versement initial, les demandeurs admissibles pourraient avoir droit aux avantages suivants :

**Subvention de 1 500 \$** — Une subvention est offerte pour aider à payer les frais juridiques et les autres coûts associés à l'achat d'une maison comme l'inspection technique du bien immobilier, le raccordement aux services publics et les coûts de déménagement.

**Frais et taxes sur les transferts fonciers** — Logement Manitoba assumera les frais et taxes sur les transferts fonciers pour chaque propriété vendue.

**Éducation et conseils aux propriétaires de maison** — Tous les demandeurs admissibles doivent participer à des cours d'éducation à la propriété dans le cadre du programme **Une maison à nous**. Ces cours sont offerts gratuitement à tous les demandeurs admissibles. Le programme d'éducation dure environ 8 heures.

L'exemple suivant illustre comment le programme **Une maison à nous** fonctionne pour une maison d'une valeur de 150 000 \$.

|   |                  |
|---|------------------|
| Prix d'achat :  | 150 000 \$       |
| Aide au versement initial :   |                  |
| 5 %   | 7 500 \$         |
| 10 %  | 15 000 \$        |
| Total du paiement d'aide au versement initial   | <u>22 500 \$</u> |
| Valeur de l'hypothèque demandée à l'établissement financier                             | 127 500 \$       |
| Aide supplémentaire pour réduire les coûts additionnels :                               |                  |
| Subvention en espèces pour les coûts relatifs à l'achat d'une maison et au déménagement | <u>1 500 \$</u>  |
| Taxes sur les transferts fonciers payées par Logement Manitoba                          | <u>970 \$</u>    |
| <b>Valeur totale de l'aide</b>  | <b>24 970 \$</b> |
| <b>En plus de la pleine participation obligatoire aux cours d'éducation</b>             |                  |

### Remarques importantes

Conformément au contrat hypothécaire avec l'établissement financier, le demandeur sera responsable de tous les paiements au prêteur.

Le montant de l'aide financière offerte par Logement Manitoba dépend du prix d'achat de la maison.



### Pour nous joindre

Pour savoir si vous êtes admissible, pour vous informer sur le revenu maximal admissible dans le cadre du programme ou pour obtenir des renseignements sur nos autres programmes d'accession à la propriété, communiquez avec Logement Manitoba ou visitez le site [www.gov.mb.ca/housing/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/housing/index.fr.html)

**Téléphone : 204 945-5566 à Winnipeg ou, sans frais, au 1 866 689-5566 de l'extérieur de Winnipeg**  
**Courriel : [housing@gov.mb.ca](mailto:housing@gov.mb.ca)**  
**En personne : 352, rue Donald, 2<sup>e</sup> étage, Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8**